

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DAC 1376 Subvention (10.000 euros) et convention avec l'association Génériques (12e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Génériques ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Génériques une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2: Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association Génériques 34, rue de Cîteaux 75012 Paris pour lui permettre de réaliser la numérisation de documents d'archives. D05227 / 2014_04076 / 18555.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 324, VF40002 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre du Patrimoine.